

## L'aide de l'ADAMI

Parmi les organismes qui subventionnent plus ou moins directement les spectacles d'Avignon, il y a l'ADAMI (Administration des droits des artistes et musiciens-interprètes), société qui perçoit des droits sur la « copie privée » et la « rémunération équitable ». Autrement dit sur les supports audio et vidéo pouvant être utilisés hors d'une diffusion purement familiale. Diffusion incontrôlable, que les Américains voulaient empêcher en bloquant les magnétoscopes, mais, dit Maurice Vallier, président de l'ADAMI, « il y a toujours un petit génie de l'informatique qui trouve le moyen de franchir les blocages. Les Français ont donc décidé d'instaurer une redevance sur les cassettes, les Allemands, sur les magnétoscopes, les Espagnols, sur les deux. L'ADAMI perçoit les droits par l'intermédiaire de deux sociétés, et les reverse

pour 75 % aux artistes. Les 25 % restants sont consacrés à la création, à la diffusion de spectacles vivants, à la formation d'artistes. Il ne s'agit ni de mécénat ni de sponsoring. Nous aidons individuellement les artistes, quelle que soit la discipline exercée, théâtre, danse, variétés, musiques... Sans compter les compagnies du off, notre aide aux différentes manifestations du Festival s'élève à 2,2 ou 2,3 millions de francs. Nous ne produisons pas, ce ne serait pas sain. Cet argent que nous gérons est celui des artistes. Nous devons le donner, nous ne pouvons pas le risquer.

» Il y a une sélection, avec le concours de trois commissions, mais, forcément, la subjectivité joue – un peu comme pour les juges, l'intime conviction. Toutefois, il est indispensable que soient appliquées des normes pré-

cises : nous voulons que les projets respectent la législation sociale, nous privilégions ceux qui favorisent les emplois – et la création contemporaine. L'ADAMI, née à l'initiative du Syndicat français des acteurs, a commencé sans argent, et d'ailleurs personne ne lui demandait rien. La loi du 3 juillet 1985, qui reconnaît aux artistes-interprètes un droit de regard sur l'utilisation de leur travail enregistré – et le droit d'être payé pour – a justifié son existence et lui a donné des ailes. Pendant quatre ans, les recettes ont considérablement augmenté, à présent elles ont tendance à se tasser alors que la demande se fait de plus en plus pressante. Mais nous ne sommes pas là pour venir en aide au ministère de la culture ».

Propos recueillis par  
COLETTE GODARD